

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

L'an *deux mil vingt-deux*, le vingt-quatre novembre à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de *Madame MAILLARD Élisabeth, Maire*.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 17 novembre 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. GUILLOTEAU Régis, M. VERDON Laurent, Mme CANOINE Justine Mme GIROIRE Anita, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme MASSÉ Jackie, M. RENOUX Stéphane, Mme ROBERT Laurence, Mme SAVIEUX Danielle, M. VIVIER Luc.

ABSENT EXCUSÉ : M. SOULET Aurélien.

POUVOIR : M. SOULET Aurélien donne pouvoir à Mme CANOINE Justine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

L'ordre du Jour est le suivant :

Délibérations :

- 1- *Taxe aménagement zone d'activité*
- 2- *Modification des périmètres de protection monuments historiques*
- 3- *Pylône -Valocôme*
- 4- *Création de 3 postes d'Agent de maîtrise*
- 5- *Pilon de livres*
- 6- *Convention 1000 premiers jours*
- 7- *Choix de l'entreprise pour la viabilisation du lotissement du « Clos de l'Épineraie »*
- 8- *Modification des comptes du PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble)*

Informations :

- *Conseil d'École*
- *Conseil Municipal des Enfants*

Dates à fixer :

- *Réunion d'adjoints :*
 - o *Lundi 05 décembre 2022 à 18h30 à la Mairie*

Questions diverses :

- *Repas du 11 décembre (organisation)*
- *Projet de l'Entente (agrandissement de la caserne)*
- *Projet de déploiement de nouvelles brigades de gendarmerie*

DÉLIBÉRATIONS

1-TAXE D'AMÉNAGEMENT ZONE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire propose de délibérer pour valider le versement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la zone d'activité. Madame le Maire expose :

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieure à 5m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la

taxe d'aménagement **sur la zone d'activité de la Largunière** ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;

- Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuver que le recouvrement soit calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autoriser madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante.

En faisant lecture du projet de délibération, madame le Maire propose de préciser en gras : **sur la zone d'activité de la Largunière.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité de la Largunière ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;**
- **Prend en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;**
- **Approuve que le recouvrement soit calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;**
- **Autorise madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante.**

2 – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Madame le Maire propose de délibérer pour valider la modification des périmètres de protection des monuments historiques (anciennement périmètres des bâtiments de France).
Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument

Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces Monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant la proposition de périmètre faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce périmètre délimité des abords :

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel
- La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci
- La préservation du caractère naturel et paysager

Considérant que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi-D ; celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Madame le Maire expose que :

- Les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de Périmètre Délimité des Abords.
- Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur.

Madame le Maire indique que cette proposition n'appelle pas de remarque particulière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré **et à l'unanimité, donne un avis favorable sans observation.**

La présente délibération est transmise à la Communauté d'Agglomération du Niortais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Le Périmètre Délimité des Abords sera mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi-D en cours d'élaboration.

3 -PILÔNE -VALOCÎME

Madame le Maire propose de délibérer pour valider la convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZR N) 6 à la Société Valocîme ainsi que l'offre financière et demande au Conseil municipal l'autorisation à viser la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur PELTIER Jacky, 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil municipal de la démarche de la Société Valocîme, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation du patrimoine foncier ou immobilier.

La société Valocîme est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de changement de locataire ;
- de décider de donner en location pour une durée de 12 ans à effet au 07/11/2029, tacitement reconductible, à la Société Valocîme, l'emplacement de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée ZR n° 6 ;
- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 1 600,00 € (mille six cent euros), (200,00 € versés à la signature + 7 x 200,00 €/an) ;
- d'accepter une avance de loyer d'un montant de 6 000,00 € (six mille euros), (750,00 € versés à la signature + 7 x 750,00 €/an), imputable à hauteur de 500,00 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;
- d'accepter un loyer annuel de 6 500,00 € brut (six mille cinq cent euros), (soit 6 000,00 € (six mille) net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 % ;
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention de location à intervenir avec Valocîme et tous documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- accepte le principe de changement de locataire ;**
- décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet au 07/11/2029, tacitement reconductible, à la Société Valocîme, l'emplacement de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée ZR n° 6 ;**
- accepte le montant de l'indemnité de réservation de 1 600,00 € (mille six cent euros), (200,00 € versés à la signature + 7 x 200,00 €/an) ;**

- accepte une avance de loyer d'un montant de 6 000,00 € (six mille euros), (750,00 € versés à la signature + 7 x 750,00 €/an), imputable à hauteur de 500,00 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;

- accepte un loyer annuel de 6 500,00 € brut (six mille cinq cent euros), (soit 6 000,00 € net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 % ;

- autorise madame le Maire à signer la convention de location à intervenir avec Valocôme et tous documents se rapportant à cette affaire.

4 – CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE

Madame le Maire propose de délibérer pour la création de trois postes d'Agent de maîtrise à temps complet suite à promotion interne au 1^{er} décembre 2022. Il s'agit d'une création à l'atelier et deux au groupe scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, autorise la création de 3 postes d'agent de Maîtrise à temps complet, au 1^{er} décembre 2022.**

5 – PILON DE LIVRES

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour valider le fichier pilon proposé par la Médiathèque.

code barre	notice
4560127	Cric crac ! : petite histoire à dévorer toute crue !/ Anne Crahay.
11360127	Auteurs célèbres en Deux-Sèvres. t. 1 - Conseil général des Deux-Sèvres Geste éd. 1997
15790127	Votre vie m'intéresse / Georges Louis Godeau. - le Dé bleu 1985
15800127	La Poésie romantique / Dominique Rincé. - F. Nathan 1983
15810127	Mon premier livre de poèmes pour rire / Jacques Charpentreau. - éd. ouvrières 1986
15820127	Les zanimots : abécédaire / Didier Godart. - le Dé bleu 1994
15830127	Cyrano de Bergerac Edmond Rostand. - France loisirs 1983
15840127	Knock ou le Triomphe de la médecine : 3 actes / Jules Romains. - Gallimard 1972
15850127	Après tout / Georges Louis Godeau. - le Dé bleu 1991
15860127	Dans un jardin de Chine / Jacques Pimpaneau. - P. Picquier 2003
15870127	Avec René Char / Georges Louis Godeau. - le Dé bleu 1989
15880127	La vie est passée / Georges Louis Godeau. - le Dé bleu 2002
15890127	Poèmes d'enfants : la porte de la clé perdue. - Casterman 1975
15900127	La Chanson d'un gâs qu'a mal tourné/ Gaston Couté. - le Vent du ch'min 1980
15910127	Foin de renard / Yves Cossic. - Cheyne 1989
18710127	Cette vie ou celle d'après / Christian Signol. - éd. France loisirs 2004

Madame le Maire propose de retirer les œuvres d'un auteur local, à savoir les livres de Georges Louis Godeau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité, le fichier pilon proposé par la médiathèque en retirant les quatre livres suivants :**

- **Votre vie m'intéresse, Georges Louis Godeau – Le Dé bleu 1985**
- **Après tout, Georges Louis Godeau – Le Dé bleu 1991**
- **Avec René Char, Georges Louis Godeau – Le Dé bleu 1989**
- **La vie est passée, Georges Louis Godeau – Le Dé bleu 2002**

Lors de cette réunion, madame le Maire propose le recrutement d'un agent pour le remplacement d'Alice BODIN, ayant démissionné pour un temps complet à l'Agglo du Niortais.

Deux candidats sont intéressés, le premier pour un 50 % et le second sur le temps proposé. La candidate n'a pas la formation mais très motivée pour ce poste.

Madame le Maire propose de la recruter par le service intérim dans un premier puis par arrêté en qualité de stagiaire dans un second. Les élus débattent et retiennent la solution recrutement par contrat de 3 mois par le service intérim du centre de gestion à compter du 1^{er} décembre 2022 et ensuite stagiairisation à compter du 1^{er} mars.

6 – CONVENTION 1000 PREMIERS JOURS

Madame le Maire propose de délibérer pour valider la convention 1000 premiers jours proposée par le Relais Petite Enfance Au fil de l'Éveil.

Madame MONGET Élisabeth, 2^{ème} Adjointe, présente la convention des 1000 premiers jours (Tier lieu qui offre aux (futurs) parents un panel de services au même endroit).

Les 1000 premiers jours, c'est un moment de vie pour l'enfant et ses (futurs) parents : de la grossesse aux deux ans révolus de l'enfant. C'est une période clef pour le développement de l'enfant : sa santé, son bien-être et celui de ses parents. C'est le moment de poser avec lui certaines des fondations de sa vie : pour lui et pour l'adulte qui deviendra.

Les objectifs : créer un lieu de rencontre pour les parents et futurs parents (lieu itinérant), créer une coordination et un lieu ressource pour les professionnels, encourager les échanges autour de l'éveil de l'enfant sur le territoire.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la convention qui a pour objectif d'étudier la faisabilité d'une telle maison pour les parents et pour les professionnels.

Le montant de cette étude s'élève à 13 200,00 € aidée par la CAF à hauteur de 10 000,00 €, les 3 200,00 € restants seraient répartis sur les 6 communes du Territoire nord de l'agglomération du Niortais. Le porteur du projet serait la commune de Saint-Gelais.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité la convention présentée et autorise madame le Maire à signer la convention.**

7 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU « CLOS DE L'ÉPINERAIE »

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider le choix de l'entreprise pour la viabilisation du futur lotissement suite à la Commission d'appel d'Offres du 18 novembre 2022.

Monsieur PELTIER Jacky, 1^{er} Adjoint, rappelle que trois entreprises ont remis un dossier. Il s'agit des entreprises BONNEAU TP, EIFFAGE et EUROVIA.

Les offres comportaient une tranche ferme et une tranche optionnelle et une variante (pour un enrobé beige ou enrobé noir pour les trottoirs).

L'analyse des offres est constituée à partir des critères suivants : Valeur technique 30 % de la note, des délais d'exécution et planning 20 % de la note et du montant de l'offre avec vérification des prix 50 % de la note.

Après avoir appliqué les critères d'attribution défini dans le règlement de consultation, c'est l'entreprise EUROVIA qui propose l'offre la plus intéressante, pour un montant TTC (tranche ferme et optionnelle) de 375 495,72 €.

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur PELTIER Jacky, 1^{er} Adjoint, propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 375 495,72 € (Tranche ferme et optionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 375 495,72 € (Tranche ferme et optionnelle). (14 pour)**

8 – OPÉRATION DE CORRECTION DES COMPTES DU PAE (PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider l'opération de correction des comptes du PAE.

Les sommes inscrites, sur l'imputation 4541 et 4542 opérations pour le compte de tiers, seront modifiées par les imputations se rapportant au PAE (Plan d'Aménagement d'ensemble).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, les modifications de compte vers des comptes se rapportant à un Plan d'Aménagement d'Ensemble.**

INFORMATION :

Conseil d'École : Madame MASSÉ Jackie, Conseillère municipale, présente les points abordés : Le règlement intérieur, les comptes de la coopérative scolaire, les exercices de sécurité incendie et attentat, le projet d'école et de classes, les permanences de l'infirmière scolaire, les équipements et l'entretien de l'école.

Conseil Municipal des Enfants : Première réunion pour les nouveaux élus, les souhaits : organisation d'une fête de village, jeux, tournoi de tennis de table et plantations (solliciter M. Chesneau). Rappel de projet accepté : l'installation de 2 poubelles chemin blanc.

Prochaine réunion le 11 janvier 2023 de 16h30 à 17h30.

La soirée Halloween, les enfants étaient très contents.

Réunion de APS (Activités péri scolaires) : Le prochain Cabaret aura lieu les 02 et 03 juin 2023. Les réservations s'effectueront sur les journées des 27 et 28 mars et des 03 et 04 avril de 17h à 19h. Il n'y aura pas de garderie le 03 juin 2023. Répétition le 31 mai Après-midi.

DATES :

Réunions d'Adjoints :

- Lundi 05 décembre 2022 à 18h30 à la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- **Repas du 11 décembre (organisation) :** Madame MONGET Élisabeth, 2^{ème} Adjointe demande à l'assemblée si le repas est maintenu du fait de peu d'inscription au 24 octobre 2022 : 24. Le repas est maintenu, sachant que la limite d'inscription est le 30 novembre.
- **Projet de l'Entente (Agrandissement de la caserne) :** Monsieur PELTIER Jacky, 1^{er} Adjoint présente le projet de l'Entente, à savoir un agrandissement de la caserne, mais les communes ont peu de moyen,

- **Projet de déploiement de nouvelles brigades de gendarmerie** : La Préfecture a présenté le projet de déploiement de nouvelles brigades de gendarmerie. Les communes qui le souhaitent peuvent accueillir une brigade mobile.
- **Tri-bio** : Une démarche tri-bio avec la CAN est engagée, un broyeur mis en commun pour Saint-Rémy – Sciecq et Villiers. Des composteurs mis à disposition, possibilité de compostage collectif.
- **Boîte aux livres** : Il est proposé le recyclage d'un frigo vers une boîte aux livres, cette boîte à livres serait réalisée par M. SAVIEUX.
- **Décorations végétales pour Noël** : le mardi 06 décembre à partir de 8h30 – Rendez-vous à l'atelier municipal.
- **Terre de jeux 2024** : La commune s'est inscrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h40.